

Règlement du Jeu

“JEU CONCOURS Molotov DreamWorks Avril 2025”

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Molotov, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 103, rue de Grenelle – 75007 Paris, au capital de 10 000 euros et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 393 111 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours intitulé « JEU CONCOURS DreamWorks Avril 2025 » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera sans interruption du jeudi 10 avril 2025 au 5 mai 2025 inclus.

Il sera annoncé via :

- Des newsletters envoyées à la base de données utilisateurs Molotov
- Des push notifications envoyées à la base utilisateurs Molotov
- Des inapp messages affichés à la base utilisateurs Molotov
- Des messages sur les pages des réseaux sociaux de Molotov- Le site internet <https://shakr.cc/5a6ci>

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort pour n'importe quel motif.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

De même, elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide, résidant en France et ayant un compte Molotov à la date du 5 mai 2025.

Ne peuvent participer au Jeu le personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille, ainsi que toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

Une seule participation par adresse électronique sera acceptée. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule en ligne à l'adresse suivante : <https://shakr.cc/5a6ci>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Prendre connaissance du présent Règlement et accepter les conditions du Jeu ;
- Renseigner son nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone mobile ;
- Répondre correctement aux 3 questions du quiz.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort attribuera les Lots décrits à l'article 6 du Règlement aux gagnants, c'est-à-dire les 10 (dix) premières personnes tirées au sort parmi les participants au Jeu (ci-après dénommé(s) le ou les « **Gagnant(s)** »).

Les Gagnants seront sélectionnés, de façon entièrement impartiale et objective, par tirage au sort parmi l'ensemble des participants du Jeu en ligne qui ont répondu correctement aux 3 questions du quiz. Le tirage au sort sera effectué par la plateforme Social Shaker et aura lieu au plus tard le 30 mai 2025.

Après le tirage au sort, les Gagnants recevront un mail de la part de la Société Organisatrice pour confirmer le gain (ci-après le « **Message** »).

Les Gagnants devront répondre au Message dans un délai de 72 (soixante-douze) heures en indiquant :

- Ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone ;
- Son accord pour utiliser ses données nominatives en reproduisant la phrase ci-après : « *J'accepte que la Société Organisatrice utilise mon identité pour annoncer les gains au Jeu sur ses réseaux sociaux* »".

La Société Organisatrice remettra au Gagnant son Lot au plus tard dans un délai de 1 (un) mois suivant la réponse de chaque Gagnant au Message.

ARTICLE 6 – LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après dénommés individuellement le “**Lot**” et ensemble les « **Lots** »), attribués aux Gagnants selon la conformité aux modalités de participation :

- Pour le 1^{er} Gagnant, lot 1 (« **Lot 1** ») d’une valeur globale de 260 (deux cent soixante) euros, composé de:
 - o 1 (une) Nintendo Switch Lite d’une valeur de 200 (deux cents) euros
 - o 2 (deux) jeux vidéos (DreamWorks All Star Kart Racing & Trolls Remix Rescue) d’une valeur de 20 (vingt) euros chacun
 - o 1 (une) peluche d’une valeur de 20 (vingt) euros
- Du 2^{ème} au 5^{ème} Gagnant, lot 2 (« **Lot 2** ») d’une valeur globale et unitaire de 66 (soixante-six) euros, composé de:
 - o 1 (une) peluche *Trolls* d’une valeur de 23 (vingt-trois) euros
 - o 1 (une) peluche *Po de Kung Fu Panda* d’une valeur de 23 (vingt-trois) euros
 - o 1 (un) jeu vidéo d’une valeur de 20 (vingt) euros, au choix du Gagnant entre *DreamWorks All Star Kart Racing & Trolls Remix Rescue* (au choix par le gagnant sur PS4, PS5, XBox, Nintendo Switch ou PC. Ces jeux vidéo sont disponibles en format physique ou digital à l’exception de la Nintendo Switch qui est uniquement disponible en digital et du PC disponible uniquement en format physique).
- Du 6^{ème} au 10^{ème} Gagnant, lot 3 (« **Lot 3** ») d’une valeur globale et unitaire de 63 (soixante-trois) euros, composé de:
 - o 2 (deux) peluches d’une valeur de 15 (quinze) euros chacune
 - o 1 (une) lunch box d’une valeur de 25 (vingt-cinq) euros
 - o 1 (une) gourde d’une valeur de 5 (cinq) euros
 - o 1 (un) livre d’activité et stickers lunch box d’une valeur de 2,50 (deux euros et cinquante centimes)
 - o 1 (un) stylo d’une valeur de 50 (cinquante) centimes d’euros

Les Lots ne seront ni repris, ni échangés contre des objets ou des prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l’objet d’aucune contrepartie financière.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l’identité, des coordonnées et de l’âge des Gagnants avant remise de leur Lot.

Les Gagnants n'ayant pas répondu au Message dans les délais impartis (72 heures suivant l'envoi du Message par la Société Organisatrice) seront réputés renoncer à leurs Lots, ceux-ci seront considérés comme perdus, aucune réclamation ne pourra être admise. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un ou des gagnants suppléants.

En outre, en cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer aux Gagnants l'un ou les Lots susvisés, et ce, quel qu'en soit la cause, elle se réserve le droit d'y substituer un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de l'organisateur, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer le Lot au participant concerné, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autres coordonnées dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

Des addendum et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés par la Société Organisatrice, pendant le Jeu, qui en informera les participants par

tous moyens de son choix. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

9.1 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.2 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de Lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou

de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

9.4 La Société Organisatrice fera son meilleur effort pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

9.5 La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de suspendre ou d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou si le système informatique attribue des lots non prévus au présent Règlement. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En aucun cas, le nombre de Lot ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

9.6 Si les coordonnées du Gagnant sont inexploitablees ou si le Gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son Lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 10 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse des participants majeurs, la Société Organisatrice pourra utiliser, le nom, prénom, adresse, et photographie des Gagnants pour toute communication liée au Jeu sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur Lot.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » ainsi que notre Politique de confidentialité, accessible sur le lien suivant : <https://www.molotov.tv/legal/privacy>.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des Lots, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fera éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

La responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant sa demande à l'adresse électronique suivante : mesdonnees@molotov.tv.

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant 3 (trois) ans.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07.

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 12 – ACCEPTATION ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve, par tout participant, du présent Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du Règlement sera privé de sa participation au Jeu et de son éventuel Lot.

Le Règlement est aussi disponible sur la page de formulaire d'inscription pendant toute la durée du Jeu : <https://shakr.cc/5a6ci>

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du Règlement devra être formulée par écrit uniquement, au plus tard 30 (trente) jours à compter de la clôture du Jeu, et transmise à l'adresse suivante : hello@molotov.tv. Elle sera ensuite tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le Règlement feront l'objet, autant que possible, d'un règlement amiable.